

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

- en exercice	15
- présents	09
- votants	12
- absents	06
- exclus	0

Date de convocation :

12/12/2022

Date d'affichage :

12/12/2022

Objet :

**Motion relative au
développement de
l'éolien terrestre dans
la forêt de la Double**

De la commune de SAINT BARTHÉLÉMY DE BELLEGARDE

Séance du 16 décembre 2022 à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame CABIROL Brigitte.

Étaient présents : CABIROL Brigitte, Maire ; LATHIERE Patrice, COURTY Marie-Claude, CHARLES Xavier Adjoints ; ECLANCHER Sophie, MADELAINE Vincent, GRELLETY Martine, BRASSEIM Isabelle, DEJEAN Aline.

Ont donné procuration : BLANC Thierry à LATHIERE Patrice, BOSSE Marc à GRELLETY Martine, REYNIER Philippe à CABIROL Brigitte.

Absents : DEBENAT Sabrina, GOUAUD Cécile, POUGEADE Hugo

Madame BRASSEIM Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

2022-046

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Périgueux.

Le 29/12/2022

Et publication du 29/12/2022

Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne ;

Considérant que la classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions ;

Considérant que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates-formes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction) ;

Considérant la forte vulnérabilité de la forêt de la Double aux incendies ;

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies ;

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger les habitations ;

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne ;

Considérant qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes ;

Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ;

Considérant que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double ;

Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour les motifs exposés ci-dessus, les élus de la commune de Saint Barthélémy de Bellegarde demandent que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Brigitte CABIROL.



AR Prefecture

024-212403802-20221216-2022046-DE
Reçu le 29/12/2022